

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase de l'article L. 311-4, à l'intitulé de la section 8 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie, à la première phrase du premier alinéa, aux troisième et cinquième alinéas, à la première phrase du sixième alinéa et au septième alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, les mots : « moral et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer tout enseignement moral, qui relève d'abord de la responsabilité des parents et recentrer l'apprentissage des valeurs à travers un enseignement civique.

Le rôle de l'école n'est pas de formater les enfants avec une vision uniforme, et parfois contestable de la vie en société, mais de leur transmettre des savoirs et des connaissances qui leur permettront de s'émanciper et de participer ensuite à la vie de la cité.